



Le WiFi à l'école

publié le 11/11/2024 - mis à jour le 11/11/2025

Sommaire :

- En résumé :
- Pour aller plus loin :

● En résumé :



L'usage du WiFi en classe est possible à condition de respecter certains critères précisés dans [la loi n°2015-136 du 10 février 2015](#) :

- Le conseil d'école est informé en amont de l'installation d'un point WiFi dans l'enceinte scolaire. Il n'y a pas vote à opérer, c'est juste une information.
- On ne doit pas installer de borne WiFi dans les espaces accueillant les moins de 3 ans (espaces d'accueil, de repos et d'activités)
- Dans les classes accueillant les plus de 3 ans, il est possible d'utiliser une

borne WiFi pendant les activités numériques pédagogiques. La borne doit être désactivée en dehors de ces moments.

● Pour aller plus loin :

Vous pouvez consulter le référentiel paru sur Eduscol.

Ce référentiel Wi-Fi est constitué de trois documents :

- le document [Usages et cadre juridique](#) qui s'adresse à l'ensemble des acteurs ;
- le document [Cadre technique](#) qui s'adresse davantage aux personnes responsables de la mise en œuvre et de la sécurité ;
- le document [Radiofréquences et santé](#) qui fait le point des connaissances scientifiques sur le sujet.